

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 04/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/08/2024

Contexte et constats

Publié sur 

COLLET

lieu dit La Patelière
69340 Francheville

Références : UDR-SSDAS-24-185-CR
Code AIOT : 0006109834

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/08/2024 dans l'établissement COLLET implanté lieu dit La Patelière 69340 Francheville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à un signalement de la mairie quant à une opération de concassage de matériaux sur le site de la société RENE COLLET située chemin de la Patelière à Francheville.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLLET
- lieu dit La Patelière 69340 Francheville
- Code AIOT : 0006109834
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société RENE COLLET exploite sur la commune de FRANCHEVILLE, une activité de concassage et de dépôt de matériaux inertes sur un terrain situé au lieu dit « La Patelière » depuis 2009.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les inspecteurs des Installations Classées ont constaté que, dans le dossier de déclaration d'ICPE de la société RENE COLLET (récépissé n°20703), le site est situé en zone Naturelle (zone N1) défini par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FRANCHEVILLE.

Il conviendra au service urbanisme de la mairie de Francheville de vérifier si l'activité et

l'occupation du sol réalisée est autorisée par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.
Par ailleurs, aucune nuisance particulière (émissions sonores, poussières, etc.) n'a été constatée par l'Inspection.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des déchets inertes en attente de concassage sont entreposés sur le terrain. L'inspection n'a pas constaté de présence d'engins sur site, ni de déchets non inertes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration.
Constats : Le jour de l'inspection, les inspecteurs de l'environnement ont contacté Monsieur COLLET pour un rendez-vous sur site. L'entrée du site est fermé par un portail cadenassé. L'exploitation est inaccessible aux personnes extérieures. Il a été constaté sur la plateforme de stockage des tas de cailloux et autres minéraux naturels. Aucun stockage de déchets dangereux ou non dangereux n'a été constaté sur le site. L'exploitant est autorisé, par courrier donnant récépissé de Déclaration daté du 27/08/2009, à exploiter une installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. Cette installation est classée sous le régime de Déclaration (2515-1-b) pour une puissance cumulée des machines comprise entre 40 et 200 kW. Lors de l'inspection, aucun engin n'était présent sur site. L'exploitant n'a pas été en capacité de préciser à l'Inspection la prochaine utilisation de concasseur sur la plateforme.

L'exploitation actuelle du site est donc réalisée conformément à la déclaration ICPE.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans le cadre du retour d'expérience du signalement reçu par l'Inspection des installations classées, l'exploitant veillera à limiter les nuisances sonores et émissions de poussières dans le respect des prescriptions génériques réglementaires et, autant que possible, d'éloigner les engins des bordures de limite du site.

Type de suites proposées : Sans suite